



REGLEMENT
TREPLIN NATIONAL
VANNES ECHOS JAZZ 206

Le festival *Vannes Echos Jazz*, organisé par la ville de Vannes, reconduit son tremplin national pour l'édition 2026 du festival qui se déroulera du 8 au 11 juillet à Vannes.

Ce tremplin a pour objectif de soutenir la création musicale et d'accompagner le développement de projets artistiques « Jazz » sur le territoire national. Il n'y a pas de critère d'âge pour concourir au tremplin. Néanmoins, une priorité sera donnée aux formations en cours de développement et qui ne bénéficient pas d'une exposition établie.

Article 1 – Conditions de participation des groupes

Ce tremplin est ouvert à tous les groupes ayant un projet artistique en cours de développement. Toute formation souhaitant s'inscrire au tremplin devra déposer sa candidature en ligne avant le 26 juin 2026.

L'esthétique musicale ne constitue pas un critère en tant que tel pour la sélection des groupes. Toutes les « formes de jazz », instrumentales et vocales, sont donc concernées (des origines aux créations contemporaines).

Les participants au tremplin doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- former un groupe de 5 musiciens au maximum ;
- le lauréat du tremplin national *Vannes Echos Jazz 2025* ne peuvent pas participer à l'édition 2026 du tremplin ;
- présenter des compositions originales ;
- ne pas être sous contrat avec une maison de disques ;
- un délai de 6 mois minimum est requis entre la nomination du lauréat et une éventuelle sortie d'album sur un label ;
- présenter les mêmes musiciens sur les fichiers d'écoute que lors du tremplin en 2026 ;
- être disponible le 3 novembre 2026 en cas de présélection pour se produire à la finale du tremplin.

Article 2 – Dossier de candidature

Les candidats auront jusqu'au 26 juin 2026 pour déposer en ligne leur candidature sur le site internet de *Vannes Echos Jazz*.

Ils devront ainsi remplir le formulaire et fournir :

- Le formulaire d'inscription en ligne,
- Trois titres de bonne qualité (fichiers accessibles depuis un lien : type sound cloud),



- Un dossier de présentation détaillé décrivant le projet artistique du groupe et les musiciens,
- Une fiche technique et un plan d'implantation scénique.

Tous ces documents, exclusivement numériques, sont à déposer sur l'espace prévu à cet effet, sur le site de Vannes Echos Jazz : www.vannesechosjazz.bzh.

Article 3 – Déroulement du tremplin

, l'organisation du tremplin s'inscrira dans le calendrier suivant :

1/ Du 25 mai au 26 juin 2026

Période de candidatures.

Les formations intéressées sont invitées à remplir le formulaire ci-dessous.

2/ Du 29 juin au 11 juillet 2026

Les présélections.

Sur la base des dossiers transmis par les formations candidates, le jury du tremplin, composé de musiciens professionnels, de programmeurs, de personnalités qualifiées et d'élus de la ville de Vannes, se réunira afin d'établir une présélection de trois finalistes.

3/ Le mardi 3 novembre 2026

La finale.

A l'occasion de la SESSION PRO#3 de *Vannes Echos Jazz*, les finalistes du tremplin se produiront pour une prestation live de 45 min, en format showcase, devant le jury mais également devant un public de professionnels du territoire.

A l'issue de cette journée, le lauréat 2026 sera désigné et recevra le prix Jean-Philippe Breton d'une valeur de 3 000 €.

4/ De janvier à juillet 2027

Accompagnement professionnel de la formation lauréate.

L'objectif de cet accompagnement est de faire un état des lieux des ressources et des besoins de la formation gagnante du tremplin de *Vannes Echo Jazz*. Une fois cette évaluation faite, RITM mettra à disposition des moyens financiers pour mettre en œuvre les résultats ayant émergés de l'audit.

Quelques exemples d'actions possibles :

- Résidence de mise en scène ou mise en plateau
- Résidence son et ou lumière
- Résidence d'écriture
- Séance photo et ou réalisation d'une vidéo
- Reformulation ou fabrication des plaquettes de présentation du groupe
- Aide administrative pour la création de dossiers de subventions et cadre administratif au sens large.
- Aide à l'élaboration d'une fiche technique.
- Toute autre idée ayant émergée.

Le contenu de l'accompagnement sera décidé de manière collégiale, avec l'ensemble des parties prenantes, ne se limitera pas obligatoirement au simple champ artistique mais englobera bien le projet de la formation dans son ensemble.

5/ Juillet 2027

Fin de l'accompagnement professionnel et diffusion du projet dans le cadre du festival 2027, sur la grande scène des remparts.

Article 4 – Prix

La formation lauréate du tremplin *Vannes Echos Jazz* 2026 se verra remettre les prix suivants :

- Le Prix « Jean-Philippe Breton » remis par la ville de Vannes, d'une valeur de 3 000 €
 - Programmation de la formation lauréate durant le festival 2027, en première partie de soirée, sur la grande scène des remparts.
- Concert d'une durée de 75 minutes environ.
Cachet à définir.

Article 5 - Composition du Jury

Le jury est composé de professionnels (musiciens, programmeurs, journalistes...), d'amateurs invités par le festival *Vannes Echos Jazz* et d'élus de la ville de Vannes. En cas de défaillance d'un membre du jury, le festival *Vannes Echos Jazz* peut pourvoir à son remplacement et son choix ne peut en aucun cas être contesté par des tiers.

Il est entendu que les décisions du jury n'auront pas à être justifiées et seront sans appel.

Le choix du jury sera motivé par les critères suivants :

- originalité des compositions,
- cohésion du groupe,
- qualité de l'interprétation et des arrangements,
- maîtrise instrumentale,
- potentiel de développement de la formation.

Le public prendra également part au jury final et aura accès à un vote en ligne pour soutenir le groupe finaliste de son choix. Le résultat du vote comptera pour une voix dans le décompte des votes du jury final.

Article 6 – Annonce du groupe lauréat

La proclamation du lauréat sera faite en ligne, sur le site de *Vannes Echos Jazz* et ses réseaux sociaux, le mardi 3 novembre 2026.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au Tremplin *Vannes Echos Jazz*, est liée à l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect des obligations prescrites dans ce règlement entraînera l'annulation du résultat et des récompenses. *Vannes Echos Jazz* s'emploiera au strict respect des diverses clauses du présent règlement. Néanmoins pour faire face à toute éventualité qui pourrait nuire au bon déroulement du tremplin, *Vannes Echos Jazz* prendra toute mesure nécessaire. Toute contestation ou différend concernant le présent tremplin, notamment l'interprétation du règlement, sera tranchée en dernier ressort par *Vannes Echos Jazz*.



Article 8 – Force majeur

La tremplin national *Vannes Echos Jazz* se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Seront également considérés comme cas de force majeure le cas de grève entraînant l'impossibilité de la prestation par le groupe, ainsi que les intempéries.

Aucune compensation financière ne pourra être demandée au titre de la présente clause pour tout dommage éventuel évoqué par les cas énoncés ci-dessus.

Au cas où l'une des situations susmentionnées se produirait, le festival tentera de convenir d'une date de passage du groupe, selon les disponibilités offertes par le planning du festival.

Article 9 – Droits

Les fichiers audio transmis seront exclusivement utilisés pour la présélection des groupes. Dans le cas où une captation audiovisuelle serait réalisée le du passage du lauréat, les groupes cèdent leurs droits de diffusion au festival *Vannes Echos Jazz*. Le festival n'utilisera ces images que dans un cadre strictement promotionnel et en aucun cas à but commercial. Les images d'une captation éventuelle seront fournies à la formation lauréate pour un strict usage promotionnel.

